

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-031

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADICO

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie

Conseillers municipaux,

Etaient représentés :

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien

BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

Étaient absents :

CECCARELLO Sandrine

BAUER Alicia

Secrétaire de séance : Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026

Date de l'affichage : 03 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 27

30 AVR. 2026

La commune est adhérente à l'Adico, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui accompagne les collectivités dans leurs évolutions numériques (logiciels, matériel, formation, confiance numérique).

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Adico, chaque collectivité adhérente doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués sont désignés par l'assemblée délibérante et leur identité doit être communiquée à l'association.

Ces représentants ont pour mission de représenter la commune lors des Assemblées Générales et de prendre part aux votes, notamment pour l'adoption du rapport moral, du budget et des tarifs annuels. Ils sont également les seuls éligibles pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

À défaut de communication de noms spécifiques dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, le maire (ou le responsable légal) est considéré comme délégué titulaire de plein droit.

Font acte de candidature :

Titulaire : Madame Virginie BAUDSON

Suppléant : Madame Ingrid TUQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

De désigner en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant de la commune auprès de l'Adico :

Titulaire : Madame Virginie BAUDSON

Suppléant : Madame Ingrid TUQUET

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces désignations et à les transmettre au siège de l'Adico.

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

